



Site Natura 2000 « Val de Saône » (01)

Réunions d'information locales

15 et 29 novembre 2010 – Replonges et Grièges

Compte-rendu

❖ Intervenants :

M. HENRY - Direction Départementale des Territoires de l'Ain
M. JULLIAN-BINARD - Chambre d'Agriculture de l'Ain
M. CONTET - Chambre d'Agriculture de l'Ain
M. BROYER - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, CNERA AM
M. TERREL - EPTB Saône et Doubs, coordinateur Natura 2000
Mlle TONNOT - EPTB Saône et Doubs, chargée de mission Natura 2000

❖ Déroulement des séances

1) *Accueil par le Président du comité de pilotage et par les services de l'État*

2) *Présentation du réseau Natura 2000 :*

Le réseau Natura 2000 est un réseau d'espaces naturels remarquables désignés au niveau européen. Ce réseau a été mis en place en 1992 en application des directives européennes « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux ». L'objectif de ce réseau est de préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne et de contribuer au développement durable des territoires. Aujourd'hui, dans le département de l'Ain, 19 sites intègrent le réseau Natura 2000. Ils ont été désignés pour la qualité et la diversité des milieux naturels qu'ils présentent et pour les espèces qu'ils abritent.

La mise en place du réseau de sites Natura 2000 doit concilier la conservation des espèces et de leurs habitats avec les exigences économiques et sociales des territoires.

En France, cette mise en œuvre se fait selon 3 grands principes :

- la concertation avec les acteurs locaux pendant toutes les phases de vie du site (de la rédaction du document de gestion (le DOCOB) à sa mise en application),
- la contractualisation qui doit permettre la mise en œuvre d'une gestion active et adaptée par le biais de mesures agro-environnementales ou de contrats Natura 2000,
- l'évaluation qui permet de veiller à la compatibilité des projets locaux avec les enjeux environnementaux du site.

3) *Présentation du site Natura 2000 du « Val de Saône »*

Le site a été désigné en 1998. Il couvre une surface de 3671 ha sur 17 communes du Val de Saône de Sermoyer à Saint-Didier-sur-Chalaronne. Le document de gestion du site (le DOCOB) a été examiné par le comité de pilotage et validé le 1^{er} février 2010. L'objectif est aujourd'hui de mettre en œuvre les prescriptions de gestion retenues dans ce document, au-delà des mesures agricoles déjà développées depuis plusieurs années.

4) *Patrimoine écologique du site*

Les prairies humides présentes sur le site hébergent une flore et une faune remarquables. Elles accueillent notamment de nombreuses espèces d'oiseaux. L'évolution de certaines de ces populations d'oiseaux est exposée : ainsi, le Courlis cendré et les différentes espèces de passereaux prairiaux ont atteint des densités de populations stables grâce notamment à la mise en place des mesures agri-environnementales. Le Rôle des genêts présente, quant à lui, des effectifs réduits sur le site : environ une trentaine de mâles chanteurs ont été recensés ces dernières années contre une centaine à la fin des années 1990.

Enfin, le site a été retenu pour ses milieux boisés (Bois de Maillance et Ile de la Motte) et pour les espèces qu'ils hébergent (avifaune, chiroptères).

5) Actions réalisées en 2010

Une présentation des actions réalisées par l'EPTB Saône et Doubs, structure animatrice du site Natura 2000, est ensuite réalisée : réalisation de documents de communication, prise de connaissance du territoire, rencontre des partenaires et des acteurs locaux, préparation de la révision du DOCOB.

La Chambre d'Agriculture de l'Ain, qui anime le volet agricole du DOCOB, présente un bilan des mesures Agro-Environnementales territorialisées contractualisées depuis 2008. Environ 500 ha sont aujourd'hui engagés pour des retards de fauche au 5 ou au 15 juillet, soit 17 % des surfaces en prairies du site.

Un suivi de l'Euphorbe érule est parallèlement conduit et sera poursuivi afin d'évaluer les conditions de son développement et de proposer des solutions adaptées aux exploitants en travaillant notamment sur les méthodes de lutte biologique.

6) Actions prévues en 2011

- Projet d'un contrat Natura 2000 pour la restauration de l'Ile de la Motte et des populations d'ardéidés (famille des hérons)
- Concertation avec l'ONF71 pour envisager des contrats de gestion sur le bois du Maillance
- Contrats de restauration ou entretien de milieux humides
- Étude diagnostic des zones humides (mares, annexes, fossés) permettant d'apporter davantage de connaissances sur ces milieux dans le cadre de la mise à jour du DOCOB. Cette étude devra permettre de faire ressortir les enjeux de conservation et d'évaluer les éventuels besoins pour des travaux de restauration.

7) Échanges avec l'assemblée, synthèse des interventions des deux réunions

- Certaines personnes reconnaissent que Natura 2000 est un bon outil de gestion mais pensent que sa mise en place a suivi un idéal écologique qui a quelque peu dénaturé sa fonction d'outil de gestion territorial

M. Culas, DDT 01 : Natura 2000 est en effet un dispositif qui doit permettre de trouver un équilibre entre écologie et activités humaines. Les services de l'État et la structure animatrice s'efforcent de trouver un juste milieu entre les enjeux défendus par chacun et ce n'est pas toujours un exercice simple. Quoiqu'il en soit, Natura 2000 reste un outil de développement local à la disposition des acteurs locaux.

- Pourquoi les chasseurs sont aujourd'hui pointés du doigt par Natura 2000 alors que ce n'était pas le cas au début de la mise en place du dispositif

M. Henry, DDT 01 : Il n'a pas été dit que la chasse était plus dérangeante qu'elle ne l'était auparavant. Mais une évolution récente de la réglementation fait que toute activité, plan, projet ou manifestation doit être soumise à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

La France a été condamnée par l'Union Européenne pour son insuffisance dans la transposition de la Directive Habitats. En effet, l'affirmation qui figurait dans le code de l'environnement (article L414-1.V : « la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes») ne tenait pas compte des exigences et des enjeux propres à chaque site.

Les fédérations nationales et départementales travaillent sur le sujet à ce jour. Dans certaines régions, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été inscrit dans la liste des documents soumis à évaluation d'incidences. Dans l'Ain, cela est à l'étude mais cette solution pourrait répondre aux attentes de la commission européenne. Quoiqu'il en soit, il faudra que l'activité cynégétique soit davantage intégrée au sein des documents d'objectifs.

- Certaines personnes constatent que L'Euphorbe a proliféré depuis la mise en place des fauches tardives. Pourquoi continuer à proposer ces mesures ?

M. Jullian-Binard, Chambre d'Agriculture de l'Ain : Cette problématique a été étudiée dès le début de la mise en place des mesures agro-environnementales. De nombreux exploitants ont en effet fait cette remarque. L'« observatoire de l'Euphorbe » qui a été mis en place par la Chambre d'Agriculture a permis de montrer que la pratique de la fauche tardive ne peut pas être incriminée dans le sur-développement de l'Euphorbe érule. Celui-ci résulterait plutôt de la combinaison de plusieurs facteurs que l'on ne connaît encore pas précisément.

- Quelles sont les solutions proposées pour lutter contre l'Euphorbe ?

M. Jullian-Binard, Chambre d'Agriculture de l'Ain : Sur le long terme, une lutte biologique est préférentiellement recherchée car elle est sans incidence sur l'environnement. Les pistes actuelles visent à utiliser des parasites naturels et locaux de l'Euphorbe pour tenter d'enrayer son développement dans les prairies.

Comme la lutte biologique n'est encore pas totalement probante, une solution à court terme est proposée aux exploitants. La lutte chimique par contact à l'aide d'un matériel spécifique (rampe munie d'une moquette imbibée de solution) permet temporairement de réduire le surdéveloppement de l'espèce.

- Natura 2000 est un dispositif auquel toutes les communes ne souhaitent pas forcément être intégrées. Nous ne voulons pas que notre territoire soit géré par des personnes extérieures et nous regrettons que les acteurs locaux ne soient pas suffisamment écoutés.

M. Foret, EPTB Saône et Doubs : Le dispositif Natura 2000 existe sur tout le bassin de la Saône. De la source à la confluence avec le Rhône, quatre zones prairiales à fort intérêt patrimonial ont été mises en évidence : en Haute-Saône, au Nord de la Côte d'Or, à la confluence de la Saône et de la Grosne en Saône-et-Loire et dans vos prairies de l'Ain. Natura 2000, comme les périmètres de protection de captage sont des dispositifs qui doivent nous permettre de préserver ce patrimoine mais aussi et surtout de protéger notre ressource en eau pour en assurer la qualité.

- Certains élus regrettent de ne pas avoir de documents officiels qui fixent le périmètre du site Natura 2000.

Mlle Tonnot, EPTB Saône et Doubs : La structure animatrice et le syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône s'engagent à leur envoyer un dossier complet qui reprend l'arrêté de désignation du site ainsi que le périmètre officiel.

- Qui est représenté au Comité de Pilotage (COPIL) ?

Mlle Tonnot, EPTB Saône et Doubs : Le COPIL rassemble tous les élus des collectivités concernées par le site ainsi que les services de l'État et les représentants des activités socio-professionnelles. Le COPIL propose et suit toutes les actions qui sont proposées dans le DOCOB et mises en place sur le site. Chaque membre peut émettre des observations sur les projets qui sont lancés.

- Sur certaines communes du site, le contexte environnemental est largement modifié : présence de gravière, de voies d'autoroute ou de TGV, d'un canal de dérivation, de peupleraies, etc. Est-il possible de faire quelque chose pour la nature dans un tel contexte ?

M. Henry, DDT 01 : En effet, certains secteurs sont très perturbés par des axes de communication ou des activités ayant une emprise importante sur le site. Sur ces secteurs, comme sur le reste du site, des habitats naturels remarquables ainsi que des espèces de faune et de flore rares et protégées ont été inventoriés. Dans ces contextes très chargés en infrastructures, il y a un enjeu supplémentaire à conserver les milieux naturels qui se trouvent encore plus menacés.

- Les mesures proposées aux agriculteurs donnent l'impression que Natura 2000 veut figer les choses. Mais si l'agriculture ne peut pas évoluer alors on peut craindre une déprise agricole sur nos territoires. Par ailleurs, on voit arriver sur les prairies du Val de Saône, des agriculteurs qui viennent de plus de 30 kilomètres et qui labourent les terres ? Que faire face à ce phénomène ?

M. Contet, Chambre d'Agriculture de l'Ain : L'objectif des mesures agro-environnementales n'est surtout pas de faire fuir les agriculteurs du Val de Saône. Au contraire, l'objectif est de travailler ensemble à l'évolution des cahiers des charges et d'intégrer les problématiques d'exploitation.

Nous constatons, en effet, que pour certains, le choix se résume parfois à l'abandon des prairies ou à leur mise en culture. Pour lutter contre ce phénomène, notre objectif est de réfléchir à des solutions pérennes leur permettant de rester durablement dans le Val de Saône en maintenant les prairies et en prenant en compte les enjeux écologiques.

- Pourquoi en 2007, alors que la fauche en prairie s'est faite tardivement du fait des conditions climatiques, la population de Râle des genêts n'a-t-elle pas explosé ?

M. Broyer, ONCFS : Les oiseaux sont également sensibles au mauvais temps. Une année pluvieuse n'est pas spécialement favorable au Râle des genêts. Les populations d'oiseaux ne répondent pas instantanément aux variations climatiques, sauf en cas de situations vraiment exceptionnelles.

- Serait-il envisageable d'adapter la date des MAET en fonction des conditions climatiques de l'année ?

M. Broyer, ONCFS : Pendant près de 10 ans, de nombreux stagiaires ont sillonné la prairie afin de suivre la nidification. Il n'a cependant jamais été observé de variations dans les dates de nidification ou de ponte quelque soient les conditions climatiques. Donc écologiquement parlant, des modifications de dates n'auraient pas de sens.

- Si dans quelques années, le Râle des genêts n'était plus présent dans le Val de Saône, on peut se demander à quoi aura finalement servi le financement des MAET ?

M. Broyer, ONCFS : Si, malgré les mesures mis en place, le Rôle des genêts venait à désertier le Val de Saône, cela ne sera pas pour autant considéré comme un échec. Le Rôle des genêts est une espèce emblématique mais ce sont de nombreuses autres espèces qui ont déjà pu bénéficier des mesures de retard de fauche. Sur le site, la population de Courlis cendré présente l'une des densités de population les plus élevées à l'échelle de la France et de l'Europe de l'Ouest. Grâce aux mesures agro-environnementales (MAEt), d'autres populations d'oiseaux prairiaux sont aujourd'hui stabilisées.

De plus, Les MAEt auront permis de maintenir la prairie dans un bon état de conservation grâce au maintien d'une pratique traditionnelle de la fauche. Ce qui n'est pas le cas dans les parcelles non conventionnées, où les fauches sont de plus en plus précoces.

- La prédation par les buses ou par les milans constatée au moment de la fauche, n'est-elle pas le facteur principal de la disparition du Rôle des genêts ?

M. Broyer, ONCFS : Il est évident que cette prédation est un facteur aggravant pour la population de Rôle des genêts mais c'est un phénomène qui a toujours existé. Quand les jeunes Rôles échappent déjà à la faucheuse, ils sont très vulnérables car très exposés à la prédation, c'est pour cette raison qu'il avait été proposé de mettre en place des bandes refuges non fauchées pour faciliter le repli des oiseaux.

❖ Conclusion :

Les élus et les acteurs locaux du Val de Saône sont conscients de la nécessité de préserver leur territoire. Ils le connaissent bien, y vivent et y travaillent depuis des années. Ils ont choisi de s'investir dans le dispositif Natura 2000 afin de continuer à gérer durablement leur territoire.

La structure animatrice ainsi que les services de l'État se tiennent à leur disposition afin de travailler ensemble à la mise en œuvre des actions de conservation et dans l'objectif de concilier au mieux préservation de l'environnement et développement territorial.

❖ **Participants**

| Réunion du 15/11 à Replonges | |
|-------------------------------------|---|
| Nom et prénom | Collectivité ou structure |
| M. Hérodet Benjamin | Fédération de pêche 01 |
| Mlle Guilmanova Alina | Étudiante – Fédération de Russie |
| M. Neytard Christophe | Moto Club de St-Joseph |
| M. Goyon Jean | Moto Club de St-Joseph |
| M. Vaissaud Pascal | Moto Club de St-Joseph |
| M. Pont Jean-Pierre | Société de chasse Arbigny |
| M. Desmaris René | Société de chasse Arbigny |
| M. Mong Stéphane | Mairie de Sermoyer |
| M. Coulas Thierry | Société de chasse de Boz |
| M. Billoudet Guy | Mairie de Feillens |
| M. Feyeux René | Mairie d'Ozan |
| M. Mortel Guy | Mairie de Saint-Bénigne |
| M. Foray Patrice | Syndicat d'endiguement Pont-de-Vaux - Seille |
| M. Guichard Christian | Société de chasse de Saint-Bénigne |
| M. Bonnetain Guy | Commune de Saint-Bénigne |
| Mme Sallet Nicole | Mairie Reyssouze |
| M. Coudurier Curveur Pierre | Mairie Reyssouze |
| M. Boyat Thierry | Mairie Manziat |
| M. Bonnin Daniel | Commune de Bagé-la-ville |
| M. Boyat Jean-Jacques | Commune de Manziat |
| M. Guillemaux Franck | Commune d'Ozan |
| M. Guérin Claude | Commune de Manziat |
| M. Catherin Pierre | Mairie de Vésines |
| M. Thomas Gilbert | Conseiller général |
| M. Carry Maurice | AAPPMA La Loeze |
| M. Berry Jean | AAPPMA La Loeze |
| M. Monerrat Michel | Société de chasse de Feillens |
| M. Chatelet Denis | Société de chasse de Replonges |
| M. Terrier Denis | Mairie de Boz |
| Mme Côte Monique | Mairie de Boz |
| Mme Joubert-Laurencin Monique | Mairie de Boz |
| M. Voisin Michel | Mairie de Replonges – Président du comité de pilotage Natura 2000 |
| M. Culas Joël | Direction Départemental des Territoires 01 |
| Mme Bourgeois Julie | Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône |
| Mme Janichon Liliane | Chambre d'Agriculture de l'Ain |
| M. Guillermin Henri | Communauté de Communes de Pont-de-Vaux |
| M. Desroches Daniel | Mairie de Manziat |
| M. Greffet Henri | Chasseur |
| Réunion du 29/11 à Grièges | |
| Nom | Collectivité ou structure |
| Mme Thibert Christiane | Mairie de Garnerans |
| M. Guyard Bernard | Commune Saint-Didier-sur-Chalaronne |
| M. Tomatis Robert | Commune Saint-Didier-sur-Chalaronne |
| M. Morier Jean-Pierre | Société de Chasse de Grièges |
| M. Chapuis René | Société de Chasse de Saint-Didier-sur-Chalaronne |
| M. Pariset Robert | GIC Val de Saône Chalaronne |
| M. Piquant Gérard | Fédération des chasseurs de l'Ain |
| M. Neyme Laurent | Agriculteur à Saint-Didier-sur-Chalaronne |
| M. Decher Alain | Agriculteur à Grièges |
| M. Ravinet Olivier | Agriculteur à Grièges |
| M. Fontis Michel | Syndicat d'Endiguement Pont-de-Vaux - Feillens |
| Mme Bourgeois Julie | Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône |
| M. Ferra Sébastien | Direction Départemental des Territoires 01 |
| Mme Durand-Bourlier Muriel | Direction Départemental des Territoires 01 |